

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - E-mail : tourisme61@orne.fr

Signalisation touristique

Principes généraux :

L'aide départementale intervient pour accompagner un investissement en signalisation touristique conforme à la réglementation.

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés,
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

Conditions d'attribution :

Après passage, visite et avis de Tourisme 61 et des Services du Conseil départemental :

- Inscription au Schéma Départemental de Signalisation Touristique,
- Conformité à la réglementation,
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,
- Avis favorable du gestionnaire de la voirie concernée,
- Participation à l'observatoire économique du tourisme (fournir des chiffres annuels de fréquentation).

Travaux éligibles :

- Fabrication, achat et pose de panneaux de signalisation touristique.
- Fabrication, achat et pose de panneaux d'information touristique sur site.
- Sont exclus les travaux de balisage liés à la randonnée (dispositif d'aide spécifique) et les pré-enseignes publicitaires.

Taux et montant de l'aide :

- Taux de la subvention : 20 % du montant HT des travaux,
- Plafond de la subvention : nombre de panneaux réglementaires
10 000 € par maître d'ouvrage
- Montant minimum de travaux à réaliser : 1 000 € HT

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.